

COMMUNE
DE CAUVIGNY

(OISE)

PLAN LOCAL D'URBANISME

APRÈS MODIFICATION N°2 DU PLU

Le texte modifié figure en rouge

O R I E N T A T I O N S
D ' A M E N A G E M E N T E T D E
P R O G R A M M A T I O N (Extrait)

3

Vu pour être annexé à la délibération
en date du :

Arrêté le:

Approuvé le:

Modifié le:

*Bureau
d'études*

*S.A.S. "Aménager le territoire Urbaniste"
15, rue des Veneurs- 60200 COMPIEGNE
Tél 03 44 20 04 52*

APRÈS MODIFICATION N°2 DU PLU

Légende :

-  Périimètre de l'OAP
-  Monument et abords à mettre en valeur
-  Espace de loisir traité en parc public
-  Espace à bâtir à destination d'habitations individuelles ou intermédiaire
-  Bâtiment réhabilité en collectif
-  Trame verte à créer
-  Cheminement piéton sécurisé
-  Haie champêtre
-  Mur à protéger
-  Accès

L'espace pour la construction de logement se concentre dans la partie Nord de l'OAP. **Au plus 5 nouveaux logements pourront être réalisés en tenant compte des 18 logements déjà créés.** La tour à préserver, ainsi que ses abords doivent être mis en valeur. Un écrin de verdure doit être aménagé afin d'assurer cette fonction. La partie pentue a pour vocation la mise en place d'un parc dont la fonction sera sociale (loisirs, détente, jardins familiaux), écologique (maintien du bocage), hydraulique (gestion des eaux pluviales non absorbées par le bassin existant) et paysagère. L'OAP prévoit un système viaire maillé permettant une bonne fluidité de la circulation. Les places de stationnement privatif seront réalisées en dehors de l'emprise des voiries. Un espace de stationnement pour quelques places sera réalisé au nord du site. L'accès automobile s'effectuera **uniquement par le sud ou encore par le nord.** Des liaisons douces permettent de relier l'espace construit au centre du village. Les voies seront dédiées et clairement définies pour l'usage réservé aux piétons et aux cyclistes différencié, à travers le parc. Le système de voirie desservant les lots à bâtir (10 à 12 mètres de large) doit inclure les circulations douces, les trames vertes, et la gestion alternative des eaux pluviales (si nécessité). L'infiltration des eaux pluviales dans les bassins, situés à l'est du site, sera encouragée. Une harmonie dans le traitement des clôtures sera recherchée, ainsi que la protection et la mise en valeur du mur existant le long de la rue de Mouchy à Fercourt (il sera interdit de percer ce mur d'enceinte).